

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT LE DÉPART

- ◆ **Arrimez le chargement selon les normes.**
En cas d'infraction : 350 \$ + frais
- ◆ **Vérifiez que les contenants de transport sont conformes et étanches.**
En cas d'infraction : 90 \$ à 350 \$ + frais
- ◆ **Assurez-vous que les documents d'expédition sont à l'emplacement requis.**
En cas d'infraction : 90 \$ à 175 \$ + frais
- ◆ **Apposez les plaques d'indication de danger (si nécessaire).**
En cas d'infraction : 175 \$ + frais
- ◆ **Ayez votre certificat de formation en transport des matières dangereuses.**
En cas d'infraction : 90 \$ à 175 \$ + frais

SUR LA ROUTE

- ◆ **Respectez les règles de circulation dans les tunnels.**
En cas d'infraction : 350 \$ + frais et 9 points d'inaptitude
- ◆ **Immobilisez votre véhicule aux passages à niveau.**
En cas d'infraction : 200 \$ + frais et 9 points d'inaptitude
- ◆ **Évitez de fumer dans la cabine du camion lors du transport de matières inflammables.**
En cas d'infraction : 175 \$ + frais



Contrôle routier

Québec

